



Foire aux questions (FAQ) destinée aux médecins concernant la plateforme « TAO Online »

- 1. Une de mes patientes a besoin d'un traitement par agonistes opioïdes (TAO). Je n'ai encore jamais prescrit une telle thérapie. Comment dois-je procéder ?**

Pour ce faire, vous avez besoin d'un accès à la plateforme en ligne « TAO Online ». Vous trouvez les formulaires de demande d'utilisation sur ce lien:
<https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/gesundheit/heilmittel/oat.html>
Merci d'indiquer une adresse électronique sécurisée par HIN.
Le Service du médecin cantonal vérifiera alors si vous remplissez les conditions pour instaurer un TAO puis, le cas échéant, vous fera parvenir vos données de connexion à la plateforme.
- 2. Il y a quelque temps, j'ai envoyé un formulaire d'annonce de traitements mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Que se passe-t-il ?**

Il arrive régulièrement que des formulaires n'aient en réalité pas été soumis au Service du médecin cantonal mais qu'ils aient simplement été enregistrés dans le compte de la ou du médecin prescripteur.
Si tel est le cas pour vous, vous trouverez le formulaire dans la rubrique « Traitements » / « En attente ». Pour le faire parvenir au Service du médecin cantonal, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton « Soumettre » tout en bas du formulaire.
- 3. De quelle manière faut-il saisir les coordonnées de la pharmacie ?**

Veuillez indiquer le nom, l'adresse, le NPA et la localité de la pharmacie.
- 4. Mon patient vit dans un home et recevra les médicaments que je lui prescris par l'intermédiaire de la pharmacie qui livre le home. Comment dois-je l'indiquer dans le formulaire ?**

Vous devez indiquer la pharmacie comme lieu de remise et le home comme tiers administrateur. Ce n'est que de cette manière que la pharmacie pourra accéder aux informations nécessaires sur la plateforme.
- 5. Ma patiente a été incarcérée. Qui doit déposer la demande de traitement par agonistes opioïdes ?**

La ou le médecin carcéral-e est chargé-e des demandes de traitement par agonistes opioïdes pendant l'incarcération. Si une autorisation a déjà été délivrée suite à une demande préalable de votre part, celle-ci reste toutefois généralement valable durant cette période.
- 6. Je ne suis plus en charge d'un patient. Dois-je le signaler ?**

Oui, la fin d'un traitement par agoniste opioïdes doit être annoncée au Service du médecin cantonal. Veuillez nous faire parvenir au plus vite un formulaire de fin de traitement.
- 7. Où puis-je consulter les autorisations de traitement par agonistes opioïdes qui sont arrivées (ou qui arrivent prochainement) à échéance ?**

Dans la rubrique « Traitements » / « Existants », vous trouverez un menu déroulant. Dans cette liste, sélectionnez « Autorisations (prochainement) échues » pour faire apparaître les autorisations éventuellement à renouveler.